



Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 49

Nb de membres votants : 55

(dont 6 pouvoirs)

Date de la convocation : 20 juin 2017

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérard le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varenes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varenes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

Monsieur le Président ouvre la séance.

Les Procès-verbaux du 13 février, 13 mars et du 3 avril sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises.

Décision du Président N° 1 – 20 avril 2017

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Bail précaire – conditions de location du Restaurant Bar Montaiguët en Forez

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le budget 2017,

Vu l'achèvement des travaux d'aménagement d'un local communautaire « Restaurant bar logement à Montaiguët en Forez »,

Considérant que la mise en location du local communautaire ci-dessus cité nécessite de fixer les loyers et conditions de location,

DECIDE :

Art 1 – Le local communautaire « **Restaurant-Bar sis 29 Place du Champ de Foire 03130 MONTAIGUET EN FOREZ** composé d'un local à usage commercial d'une superficie de 150 M2 au rez de chaussée et d'un appartement de fonction d'une superficie de 115 M2 à l'étage est loué à Monsieur Nicolas PEYNET et Madame Virginie SEVE, son épouse, par bail dérogatoire d'un an renouvelable pour une durée de 3 ans maximum restant à établir par Me HEMERY, Notaire à DOMPIERRE sur BESBRE.

Art 2 - L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité de : café – restaurant – traiteur – plats à emporter.

Art 3 - La durée du bail commencera à courir le 12 mai 2017 pour se terminer le 12 mai 2018.

Art 4 - Le loyer mensuel hors charges fixé à 700 € est réparti comme suit :

- local à usage commercial : 250 €

- appartement de fonction : 450 €

Les remises mensuelles consenties sont fixées à :

- 100 € la 1^{ère} année

- 50 € la 2^{ème} année

Art 5 – Un dépôt de garantie d'un montant de 1 500 € devra être versé par Monsieur et Madame PEYNET dès l'entrée dans les lieux.

Art 6 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Décision du Président N°1/B – 28 avril 2017

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Parc résidentiel de mobil-homes

Le Président,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Vu la délibération en date du 13 février 2017 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,

Considérant que l'institution d'une régie de recettes est nécessaire pour l'encaissement des recettes du Parc résidentiel de mobil-homes situé à Pierrefitte-sur-Loire

DECIDE :

Art. 1 – Il est institué une régie de recettes pour encaisser les recettes relatives aux locations des mobil-homes communautaires situés à PIERREFITTE-SUR-LOIRE.

Art. 2 – Cette régie est installée au camping municipal de Pierrefitte-sur-Loire.

Art. 3 – Le fonctionnement de la régie sera assuré durant la période d'ouverture au public soit du 30 mars minimum au 30 octobre maximum.

Art. 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- le montant des locations des mobil-homes
- le produit de la taxe de séjour
- les recettes de prestations de service

Art. 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- numéraires
- chèques bancaires postaux ou assimilés
- chèques vacances

Art. 6 – Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Art. 8 – Le régisseur est tenu de remettre à la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

Art. 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Décision du Président N° 2 - 9 mai 2017

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Construction d'un bâtiment artisanal et local technique – Le Donjon – Attribution de marchés

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le budget 2017,

Vu la consultation effectuée à compter du 31 mars 2017 auprès des entreprises,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 - Le marché relatif à la construction d'un bâtiment artisanal et local technique – Le Donjon est attribué le 5 mai 2017 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Montant TTC	Type de marché
		Nom	Adresse			
1	VRD	Thivent	La Chapelle Sous Dun (71)	101 661,28 €	121 993,54 €	Travaux
2	Gros œuvre	Lassot	St Léger sur Vouzance (03)	70 431,05 €	84 517,26 €	Travaux
3	Fondations spéciales	Keller	Bron (69)	45 100,00 €	54 120,00 €	Travaux
4	Dallage industriel	Soredal	Givry (71)	15 913,15 €	19 095,78 €	Travaux
5	Charpente métallique	SARL Mont	Briennon (42)	39 043,40 €	46 852,08 €	Travaux
6	Charpente bois	Charpenterie des Bois Noirs	St Priest La Prugne (42)	11 081,00 €	13 297,20 €	Travaux
7	Couverture bardage	Bâtimentage	St Maurice les Châteauneuf (71)	83 647,38 €	100 376,86 €	Travaux
8	Portes sectionnelles	SERPPAV	Châteaugay (63)	11 475,00 €	13 770,00 €	Travaux
9	Menuiserie aluminium	B'Alu	Iguerande (71)	35 342,00 €	42 410,40 €	Travaux
10	Menuiserie bois	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	8 149,68 €	9 779,62 €	Travaux
11	Carrelage faïence	LCV	Varenes sur Allier (03)	9 350,00 €	9 350,00 €	Travaux
12	Plâtrerie peinture	Chrisdécor	Iguerande (71)	15 953,94 €	19 144,73 €	Travaux
13	Electricité	Kolasinski	Saint Yorre (03)	35 730,00 €	42 876,00 €	Travaux
14	Chauffage VMC	Porsenna JPG	Cusset (03)	3 481,94 €	4 178,33 €	Travaux
15	Plomberie sanitaire	Bourgogne	Thiel sur Acolin (03)	10 675,39 €	12 810,47 €	Travaux

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Décision du Président N° 3 – 30 mai 2017

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Virement crédits budgétaires – budget principal 2017 – dépenses imprévues

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le budget 2017,

Vu les dépenses imprévues inscrites au chap 020,

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits du chapitre Dépenses imprévues afin de procéder au règlement de travaux d'aménagement du restaurant bar de Montaiguet en Forez,

DECIDE :

Art 1 – Il est effectué un virement de crédits d'un montant cinquante mille euros (50 000 €) du chapitre « Dépenses Imprévues » au chapitre « Autres créances immobilisées » afin de régler les dépenses de travaux d'aménagement du restaurant bar de Montaiguet en Forez comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – Section Investissement

Dépenses	Chap 020	Dépenses imprévues	- 50 000 €
Dépenses	Chap 27 – art 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+ 50 000 €

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter cinq points complémentaires :

1. Validation de Madame MARTIN TISON comme administratrice à la SPL
2. Contrat de Redynamisation du site de défense DA 277 Varennes sur Allier - Avenant
3. Mise à disposition d'agents communaux Services Techniques de la Ville de Varennes sur Allier,
4. Réflexion sur la poursuite du dispositif des chantiers d'insertion
5. Convention de partenariat avec le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais dans le cadre du projet « Loire Destination Itinérances.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Sur le retour de certains élus qui regrettent le manque de débat, le Président souligne la difficulté voire "l'impossibilité de débattre de tout" en réunion de Conseil communautaire et la nécessité de trouver l'équilibre entre les 2, le passé des 3 EPCI et la nouvelle Communauté de communes. Il rappelle le travail en commissions et en Bureau, les notes de synthèse mais admet que le niveau d'informations peut être insuffisant. Toutefois il indique "qu'il est hors de question d'imposer la validation à marche forcée. Monsieur le Président réaffirme sa transparence et sa volonté d'être à l'écoute de tous et la libre expression de chacun.

N° 1 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu le dispositif départemental d'aides à l'immobilier d'entreprise exposé aux membres du Bureau communautaire réuni le 22 mai 2017 et le 19 juin 2017,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dorénavant, la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise est exclusivement attribuée au bloc communal.

Toutefois, la Région peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention avec la commune ou l'EPCI. Egalement, la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides peut être déléguée par convention au Département.

Aussi, c'est dans le cadre de cette délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes au Département de l'Allier que ce dernier peut engager un partenariat avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.

La Communauté de communes peut donc confier au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises » que le conseil communautaire peut adopter par délibération. Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté de communes reste titulaire de sa compétence.

Sont rappelées les activités économiques éligibles :

- production industrielle ou artisanale,
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,

- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- transports, logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Dépenses subventionnables :

- les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Projet – principe de co-financement avec le Département selon la nature des projets

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	Obligatoire	Facultative
	Montant : 10% minimum de la participation départementale*	Montant à la discrétion des EPCI*
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise d'exploitation (hors TPE)	X	X
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté	X	X
Création d'entreprises (TPE)		X
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant		X
Relocalisation ou création de sites secondaires		X

** dans le respect des plafonds réglementaires*

Les formes du co-financement, à étudier au cas par cas :

- subvention sur fonds propres de l'EPCI,
- subvention majorée du Département par imputation au Contrat de Territoire 2017-2020,
- aides à l'achat de terrains ou bâtiments,
- valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

L'engagement de la Communauté de communes dans son rôle d'acteur du développement économique de son territoire :

- apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre,
- signer une convention tripartite de financement (Communauté/Département/entreprise) précisant les participations – respectives, établie projet par projet,
- étudier avec le Département les projets d'immobilier touristique, la possibilité de répartition des co-financements pour envisager l'établissement d'une convention tripartite ad hoc.
- échanger régulièrement avec le Département et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...),
- informer le Département de toute détection de projet et d'adresser l'ensemble des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif qu'elle lui a confié,
- ne pas intervenir dans la mission technique confiée au Département, en dehors des prérogatives susvisées.

L'engagement du Département dans la mise en œuvre de la délégation consentie par la Communauté de communes conformément au dispositif qu'elle a adopté :

- instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes,
- attribuer et verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides,

- assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat,
- animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...).

Date d'effet de la délégation donnée au Département de l'Allier :

La délégation est confiée par la Communauté de communes au Département à partir du jour de la signature de la convention de partenariat entre les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur Alain LOGNON précise que le Préfet de l'Allier a été plutôt favorable et "n'a pas forcément montré d'opposition". Vu qu'il est possible de faire des modifications à la convention, il est proposé d'ajouter « la mise aux normes de locaux ». Monsieur GODART souligne que les agriculteurs ne doivent pas être oubliés. Il est précisé que la Région et l'Etat proposent d'autres dispositifs pour les accompagner.

Monsieur Alain VERNISSE insiste sur le rôle d'acteur de la Communauté de communes dans la délégation partielle de sa compétence.

Le Président souligne que la Communauté de communes doit rester maître de son destin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises**
- **d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation, en demandant l'ajout au sein des projets éligibles, « le développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant, les projets de modernisation et de mises aux normes ».**
- **d'approuver les dispositions du règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » dont le projet est annexé à la présente délibération, en demandant l'ajout au sein de la rubrique dépenses subventionnables : dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, la modernisation, la mise aux normes ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles... »**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document y afférent.**

N° 2- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politique d'accueil - Avenant à la convention « Ingénierie de l'accueil » du GIP Massif Central – Plan d'actions et plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la convention FNADT / Massif Central n°D81 a /année 2015 signée le 3 novembre 2015 entre le Préfet de Région et la Communauté de communes Le Donjon Val Libre dans le cadre de l'appel à projet « Ingénierie de l'accueil » n°1 – 2015 du GIP Massif Central,

Vu l'avenant n°1 à la convention FNADT / Massif Central n° D81 a /année 2015 signé le 12 avril 2017 portant transfert du projet porté par la Communauté de communes Le Donjon Val Libre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER, Programmation Massif 2014 2020, n°D81a signée le 7 septembre 2015 entre le Président du GIP du Massif Central et la communauté de communes Le Donjon Val Libre dans le cadre de l'appel à projet « Ingénierie de l'accueil » n°1 – 2015 du GIP Massif Central,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

Considérant la politique d'accueil menée par la Communauté de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise en partenariat avec la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais mais sans convention d'attribution de financements (FNADT et FEDER),

Considérant le besoin du GIP Massif Central de mettre en place un avenant à la convention attributive d'une aide européenne FEDER suite à la fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre pour créer la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant la demande du GIP Massif Central auprès des nouveaux EPCI de se prononcer sur la poursuite de la politique d'accueil et sur son périmètre,

La Communauté de communes Le Donjon Val Libre a bénéficié d'une attribution de financement dans le cadre de la politique d'accueil sur le période 2015 – 2018. La Communauté de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ne disposait pas de convention attributive de financements, malgré la politique d'accueil menée en association avec la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais.

Seuls les financements initialement prévus pour l'ancienne Communauté de communes Le Donjon Val Libre peuvent être maintenus. Lorsque la modification du périmètre accroît de plus de 50 % le périmètre initial, les financements Massif Central peuvent apporter un soutien supplémentaire de 5%. Ce bonus n'est activé qu'en fin de convention, sur les dépenses liées à l'accroissement des frais de mission et de communication sur un territoire plus vaste à couvrir, et sous réserve d'avoir un taux de réalisation financière de 100 %.

La mise en œuvre d'une politique d'accueil à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal permettrait de transmettre progressivement les pratiques et de se projeter vers le prochain appel à projet prévu pour entrer en vigueur au 1er juillet 2018. De ce fait, un ajustement du plan d'actions est nécessaire :

A L'ECHELLE DE L'ANTENNE DU DONJON	
Mise en place de la démarche qualité AFNOR « accueil et accompagnement de nouveaux arrivants sur le territoire »	Déjà effective sur l'antenne du Donjon, la démarche qualité ne pourrait être mise en place sur le nouveau périmètre qu'après un temps d'adaptation des autres antennes
Recherche de parrainage auprès de territoires débutants	Parrainage auprès des 2 antennes de Varennes-sur-Allier et Dompierre-sur-Besbre afin d'étendre la politique d'accueil au nouvel EPCI.
A L'ECHELLE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE	
Réalisation d'un plan de développement, d'une stratégie d'accueil avec des objectifs spécifiques aux territoires	Renforcer la mobilisation et la sensibilisation des acteurs. Définir un plan de développement de notre politique et la mise en place d'actions prioritaires.
Animation de comités locaux de l'accueil	Constituer un réseau d'acteurs impliqués. Développer une culture de l'accueil afin de faire remonter les offres du territoire, voire en construire de nouvelles à partir d'opportunités identifiées (offre de logements, offre de services, offre « cadre de vie », offre d'hospitalité du territoire...).
Mise en place d'un réseau de l'accueil : Animations de réunions de sensibilisation et de mobilisation	Le réseau est composé d'élus et techniciens. Ses travaux ont pour objectif d'identifier les thématiques en faveur de l'accueil sur lesquelles travailler.
Communication interne et externe, promotion du territoire et liens avec les partenaires	Création de plaquettes promotionnelles communes. Réflexion sur un nouveau guide de nouvel arrivant inspiré des travaux déjà réalisés par les antennes de Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon. Communication autour du télécabine de Dompierre-sur-Besbre.
Appui sur OCAPA	Création d'outils complémentaires entre les communes et la Communauté de communes
Création d'un évènement annuel	En lien avec le Conseil départemental de l'Allier et l'ARDTA, autour des thématiques telles que le maintien du dernier commerce, la mobilité, l'usage numérique...
Organisation de Comités de pilotage	Organisation de Comités de pilotage avec les élus, les représentants des partenaires et les représentants des co-financeurs Massif Central afin d'assurer un suivi des actions.
Participation aux réunions de réseau	Participation aux réunions Massif Central dans le cadre de la mutualisation.
Respect des engagements en matière de développement durable	Prise en compte d'une manière générale pour l'organisation de toutes les actions (covoiturage, dématérialisation...) et sur des actions spécifiques telles que l'usage numérique, la valorisation de l'éco-construction (filière bois)...

Monsieur LOGNON rappelle que les ex- communautés de communes Val de Besbre-Sologne bourbonnaise et Le Donjon Val libre avaient mis en œuvre une politique d'accueil avec pour objectif la reprise des commerces et des petites entreprises, le développement de l'activité économique et la hausse de la démographie. L'intérêt est de structurer cette politique d'accueil pour une meilleure efficacité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de maintenir la politique d'accueil et de l'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal conformément au périmètre indiqué sur la carte de la nouvelle intercommunalité ci-annexée,
- valide le plan d'actions présenté ci-dessus ainsi que la fiche du poste du chargé de mission annexée à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention n° D81a avec le GIP Massif Central transférant les actions et financements portés par la communauté de communes Le Donjon Val Libre à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, et tout document se rapportant à l'affaire

N° 3- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Espaces et équipements communautaires : Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin – Modification modalités financement des opérations - partenariat avec le Département de l'Allier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 79 du 30 septembre 2016 de la communauté de communes Le Donjon Val Libre déposant une demande de subvention auprès du programme européen FEADER d'un montant de 81 625.71 € pour une dépense totale éligible de 161.955.79 €,

Vu l'arrêté attributif de l'Etat du 25 avril 2016 portant attribution d'une subvention d'un montant de 95 907 € au titre de la DETR participant au financement de l'opération « Aménagement d'un hébergement touristique et d'un espace d'animation à la Maison du Canal à Avrilly », dont 14 490 € fléchés sur l'aménagement de l'espace d'animation,

Vu la délibération n° CP-octobre 2016-35-513 du 24 octobre 2016 du Département de l'Allier portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 448.91 € dans le cadre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier,

Afin de finaliser le plan de financement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental par le biais du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre un transfert de crédits d'un montant de 10 000 € entre 2 opérations : « Construction de logements adaptés aux personnes âgées » et « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin ».

- « Construction de logements adaptés aux personnes âgées » : - 10 000 €

- « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin » : + 10 000 €

Le plan de financement définitif est ainsi proposé :

Dépenses		Recettes		
Nature dépense	Coût HT	Financeurs	Taux	Montant
Espace d'animation à Avrilly	101 955,79 €	Etat (DETR)	8,9 %	14 490,00 €
		Département Allier	21,1 %	33 448,91 €
Halte nautique à Luneau	60 000,00 €	FEADER	50 %	81 625,71 €
		Autofinancement	20 %	32 391,17 €
TOTAL	161 955,79 €	TOTAL		161 955,79 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter le présent transfert de crédits de financement auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre par la voie d'un avenant comme dessous :
 - diminution de l'enveloppe affectée au projet de « construction de logements adaptés aux personnes âgées » de 10 000 €, soit de 81 762 € à 71 762 €.
 - augmentation de l'enveloppe affectée à l'opération « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin » de 10 000 € soit de 23 448.92 € à 33 448.92 €,
- d'autoriser le ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.

N°4 - HABITAT - Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aides aux bénéficiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.**

PO = propriétaire occupant – PB = propriétaire bailleur

NOM	COMMUNE	MONTANT	PO/PB
GOULLARD Christian	Diou	200	PO
SENN Raymond et Michèle	Dompierre/s/Besbre	200	PO
BLOT Franck	Dompierre/s/Besbre	200	PO
GAUGNAUX Robert	Dompierre/s/Besbre	200	PO
MARTINANT Roger	Jaligny/s/Besbre	200	PO
JACQUIS Jean-Marie	Mercy	200	PO
JACQUIS Alain	Mercy	200	PO
CHARNET Jean-Joseph	Monétay/s/Loire	200	PO
VERNIAUD Sébastien	Monétay/s/Loire	200	PO
DELORME Bernard	Le Donjon	200	PO
LAURENT Sylvain	Lenax	200	PO
MEILHEURAT André	Le Pin	200	PO
PERNOLLET Agnès	Loddes	200	PO
SENAFF Roland et Noëlle	Montaiguët en Forez	200	PB
DEVAULX DE CHAMBORD	Cindré	200	PO
MINARD André	Montoldre	200	PO
DUBOIS Jacky	Rongères	200	PO
COLY Jeannine	Varennes/s/Allier	200	PO
BASSOT Marcel	Varennes/s/Allier	200	PO
TOTAL des aides		3 800	

N°5 - HABITAT - Construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite – Le Donjon – Demande financement : (subvention et prêt à taux zéro) Caisse de retraite CARSAT – (subvention) M.S.A – (Prêt Locatif Social) et (Fonds de Soutien à l'Investissement) - Etat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 67 du 6 juin 2017 de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvant le plan d'actions 2017/2020 et les sommes fléchées sur la fiche action n°36 « Construction de 11 logements adaptés au Donjon » de 300 000 € du Contrat Ambition à signer avec le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne et de 129 962 € du Contrat de Territoire Allier à signer avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

Considérant le projet initié et engagé par la communauté de communes Le Donjon Val Libre durant l'année 2016 pour la construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans le centre bourg du Donjon, estimé à 1 200 000 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT « Lieux de Vie Collectifs Séniors non médicalisés » en sollicitant une subvention d'un montant de 100 000 € et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 320 038 €

- de déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de 50 000 €
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 » (FSIL), notamment sur la ligne de crédits en direction des investissements dans les domaines prioritaires dont celui du logement.
- de déposer une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat. Cette demande sera tributaire de l'obtention des demandes de subventions attendues et de leurs montants. En effet, la quotité minimum du prêt doit être au moins égale à 50 % du prix de revient HT de l'opération. La durée maximale du prêt est fixée à 30 ans. Son taux est indexé sur le Livret A et varie selon les établissements prêteurs habilités à distribuer le PLS. Ce dernier permet de bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 % et d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans pour les logements aidés. En contrepartie de l'agrément PLS, une convention est signée entre le bénéficiaire et l'Etat, constituant l'engagement principal envers le caractère social du logement. Durant toute la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à louer à un loyer inférieur au loyer maximum à des ménages respectant les plafonds de ressources.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature dépense	Coût HT	Financeurs	Taux	Montant
Travaux	1 023 400 €	Etat (FSIL)	25 %	300 000 €
		Conseil Régional	25 %	300 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	102 340 €	Conseil Départemental	10.8 %	129 962 €
		CARSAT	8.3 %	100 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	74 260 €	MSA	4.2 %	50 000 €
		Autofinancement :		
		Prêt à taux zéro CARSAT	26.7 %	320 038 €
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	100 %	1 200 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise le Président à déposer :

- une candidature dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT « Lieux de Vie Collectifs Séniors non médicalisés » en sollicitant une subvention d'un montant de 100 000 € et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 320 038 €
- une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de 50 000 €
- une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 » (FSIL) d'un montant de 300 000 €
- une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat et d'effectuer les démarches préalables avec un établissement prêteur habilité à distribuer le PLS

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Monsieur BERRAT précise qu'il serait judicieux de demander le Fond d'aide au soutien d'investissements.

N° 6- ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – **Adhésion SICTOM Sud Allier et Institution – Perception TEOM** – périmètre des 14 communes - secteur le Donjon (Ex EPCI Le Donjon Val Libre) dont la commune de SORBIER déjà incluse dans la gestion du service par le SICTOM Sud Allier, à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion citée ci-dessus, et élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués, et désignation des délégués représentant l'EPCI au sein des SICTOM Nord Allier et Sud Allier,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Nord Allier sur le périmètre des 16 communes de l'ex EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et d'une commune du secteur de l'ex EPCI Varennes Forterre afin d'exercer la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », cette dernière financée par la TEOM,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier sur le périmètre des 13 communes de l'ex EPCI Varennes Forterre et d'une commune du secteur de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre, afin d'exercer la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », cette dernière financée par la TEOM ,

Vu la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » exercée directement par l'ex EPCI Le Donjon Val Libre, celle-ci financée par la REOM,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire d'harmoniser le mode de gestion et de financement de la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018,

Vu la note d'information remise aux membres du Bureau communautaire réunis le 22 mai 2017,

Vu les rencontres organisées avec les communes du secteur du Donjon Val Libre, avec les SICTOM Sud Allier et Nord Allier,

Considérant que le SICTOM Sud Allier – Bayet peut répondre à la demande de la Communauté de communes, et qu'une simulation financière et fiscale a été présentée aux maires des communes concernées et au conseil communautaire,

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, de leur mode d'exercice et de leur financement, dans un souci de cohérence territoriale, Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Sud Allier pour exercer la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 14 communes du secteur du Donjon (Commune de Sorbier incluse) et d'instituer et de percevoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle qu'une première réunion s'est tenue avec Monsieur VALERO, directeur du SICTOM Sud Allier, Monsieur COURTADON et les maires des communes concernées, peu nombreux. Une 2^{ème} rencontre, sans le SICTOM a réuni 11 élus qui se sont prononcés à 6 voix pour et 5 contre. Il précise avoir rencontré aussi le SICTOM Nord Allier qui semblait intéressé par le projet mais qui demandait un délai d'un an pour étudier le projet. Il souligne que le SICTOM Sud Allier s'est engagé à reprendre les agents, à reconduire les circuits existants, à élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie et la mettre aux normes avec un lissage sur 4 ans.

Monsieur COURTADON précise qu'aucun changement n'est à prévoir pour les usagers et que le SITCOM Sud Allier s'engage à mettre la déchetterie aux mêmes normes que les 13 autres.

Monsieur BECAUT regrette que la collectivité n'ait pas attendu pour faire le transfert, puisque celui-ci n'était pas obligatoire avant 2022 et considère l'augmentation (de 9 à 12 %) élevée.

Monsieur CHARRONDIERE partage l'avis de monsieur BECAUT et se montre inquiet pour les augmentations à prévoir sur les grosses habitations.

Monsieur COURTADON précise que SICTOM Sud Allier a juste fait une proposition et qu'à un moment il fallait faire un choix entre REOM et TEOM.

Monsieur THEVENOUX regrette que les deux SICTOM n'aient pas été sollicités en même temps.

Monsieur COURTADON précise qu'en 2019 toutes les ordures seront traitées à Bayet.

Madame DELORME signale qu'en restant en REOM, on n'aurait pas évité une augmentation estimée à 30% et que malheureusement, il est impossible de satisfaire tout le monde.

Monsieur le Président souligne que le SICTOM Sud Allier a pris l'engagement de nous accompagner dans la communication vers les citoyens.

Délibération – Adhésion SICTOM Sud Allier – 1^{ER} janvier 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 2 abstentions (MM. Jean LAURENT – Pascal THEVENOUX) décide :

- De l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Sud Allier – Bayet, sur le périmètre des 13 communes du secteur du Donjon (ex EPCI Le Donjon Val Libre) soit Avrilly – Le Bouchaud – Le Donjon – Lenax – Loddés – Luneau – Montagniet en Forez – Montcombroux les Mines – Neuilly en Donjon – Le Pin – St Didier en Donjon – St Léger sur Vouzance – Varennes sur Tèche, (la commune de Sorbier étant déjà incluse dans le périmètre de gestion du SICTOM Sud Allier) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De l'autorisation au Président ou à son représentant pour notifier la présente délibération au SICTOM Sud Allier – Bayet, pour effectuer toute opération et signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Délibération – Institution et perception TEOM – 1^{er} janvier 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 4 voix contre (MM. Henri BECAUT – Albert CHARRONDIÈRE – Louis MERET – Claire TOGNON) et une abstention (M. Jean LAURENT) décide :

- De l'institution et de la perception de la TEOM sur le périmètre des 13 communes du secteur du Donjon (ex EPCI Le Donjon Val Libre) soit Avrilly – Le Bouchaud – Le Donjon – Lenax – Loddés – Luneau – Montagniet en Forez – Montcombroux les Mines – Neuilly en Donjon – Le Pin – St Didier en Donjon – St Léger sur Vouzance – Varennes sur Tèche, (la commune de Sorbier étant déjà incluse dans le périmètre de gestion du SICTOM Sud Allier) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De l'autorisation au Président ou à son représentant pour notifier la présente délibération aux Services fiscaux, pour effectuer et signer tout document se rapportant à cette institution.

N°7 - TRANSPORTS - T.A.D (Transport à la demande) - Poursuite de la convention initiale entre le Département de l'Allier la Communauté de communes Varennes Forterre – **Avenant N°2 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention du 26 janvier 2013 relative à l'organisation du transport à la demande, signée entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre ,

Vu le projet d'avenant N°2 dans l'objectif de prolonger le délai de la convention initiale susvisée, à signer entre la Région Auvergne - Rhône- Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion des 3 ECPI, le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre,

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes est désormais compétente en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande sauf des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, et interurbains à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président propose de poursuivre la convention initiale d'organisation d'un service de transport local de voyageurs à la demande sur le périmètre du secteur de Varennes sur Allier (ex EPCI Varenens Forterre) et d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2018.

A ce titre, un projet d'avenant N°2 à signer entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorité organisatrice des transports publics routier non urbains de personnes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre les dispositions de la convention du 26 juin 2013 relative à la délégation de compétence entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre pour l'organisation d'un service de transport local sur le périmètre du secteur de Varennes sur Allier (ex EPCI Varennes Forterre) jusqu'au 30 juin 2018,
- D'approuver l'avenant N°2 à ladite convention à signer entre la Région Auvergne Rhône Alpes, désormais autorité organisatrice des transports publics routier non urbains de personnes, portant sur la délégation de compétence pour l'organisation du service de transport local susvisé, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération pour assurer la poursuite du service de transport local dans les meilleures conditions et de signer l'avenant N° 2 à la convention initiale du 26 juin 2013 et tout document y afférent.

N° 8 - FINANCES - Budget 2017 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 – Option pour une répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur DARRAS présente l'option pour une répartition « dérogatoire libre » et précise que le vote doit être unanime pour pouvoir mettre en application cette option.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances initiale pour 2012 et notamment son article 144 portant institution du mécanisme du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu la fiche d'information FPIC 2017 relative à l'ensemble intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire communiquée par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 12 juin 2017 et du Bureau communautaire réuni le 19 juin 2017

Considérant l'obligation du conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC dans le cadre du choix d'une option,

Il est rappelé que :

- le mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. De fait, Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

- 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- une répartition dite « **de droit commun** » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT est proposée par les services de l'Etat.
- une répartition à **la majorité des 2/3** de l'organe délibérant du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun et en respectant l'application de 3 critères prévus par la loi.
- enfin une répartition « **dérogatoire libre** » du prélèvement et/ou du reversement par délibération prise « **à l'unanimité** » dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'information par le Préfet soit **avant le 29 juillet 2017**.

En précisant que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net du FPIC 2017 pour **337 053 €**, Monsieur le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre définie selon l'application du reversement du droit commun auquel s'ajoute un versement de 1 000 €/commune.

Monsieur le Président souligne que le projet a été présenté en commission et en Bureau communautaire. Ce dernier s'est positionné sur le mode dérogation libre, c'est-à-dire le droit commun + 1 000 €. Il indique que l'objectif étant d'aider les sept plus petites communes et ne pas avantager les structures plus importantes. Toutefois il précise que cette attribution est proposée cette année et qu'on ne peut pas considérer le renouvellement chaque année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le choix pour une répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2017,**
- **d'approuver la définition de la répartition du reversement du FPIC 2017 d'un montant total de 337 053 € portant sur :**
 - **l'application du droit commun pour un montant total de 229 644 € et le versement de 1 000 €/commune soit un montant total de 273 644 € au profit des 44 communes,**
 - **le versement d'un montant de 63 409 € au budget de l'EPCI,**
- **de procéder à la répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2017 conformément tableau ci-annexé,**
- **de charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Nom de la commune	Données					Projet répartition du reversement			
	Population municipale	population DGF	potentiel financier par habitant	potentiel fiscal par habitant	revenu par habitant	①		②	
						Reversement de droit commun		Reversement par dérogation libre	
						EPCI	Montant reversé de droit commun	EPCI	Montant reversé de droit commun + 1 000 €/COMMUNE
Avrilly	142	169	633,04	494,85	11 967,21	1 635			2 635
Beaulon	1 661	1 756	730,39	637,31	12 048,02	14 723			15 723
Boucé	523	545	642,97	545,35	10 855,67	5 191			6 191
Châtelerron	152	175	798,66	681,18	11 241,60	1 342			2 342
Chavroches	262	321	623,63	515,97	10 181,30	3 152			4 152
Cindré	324	352	643,35	534,36	10 647,70	3 351			4 351
Créchy	479	496	1 051,05	1 018,62	11 764,17	2 890			3 890
Diou	1 464	1 505	875,75	774,95	11 582,76	10 524			11 524
Dompierre sur Besbre	3 112	3 252	1 117,55	1 046,76	12 583,73	17 820			18 820
Jaligny sur Besbre	598	664	685,42	573,09	11 559,93	5 932			6 932
Langy	274	297	532,61	431,68	11 583,43	3 415			4 415
Le Bouchaud	203	230	631,07	516,27	9 517,24	2 232			3 232
Le Donjon	1 082	1 145	656,58	562,82	11 617,54	10 679			11 679
Le Pin	402	426	499,13	415,82	9 499,00	5 227			6 227
Lenax	265	330	584,31	455,32	9 517,24	3 459			4 459
Liernolles	211	225	815,23	658,77	12 809,00	1 690			2 690
Loddes	162	193	641,09	492,65	8 514,20	1 844			2 844
Luneau	291	323	579,89	454,64	11 008,36	3 411			4 411
Mercy	259	284	681,85	540,70	11 063,39	2 551			3 551
Monétay sur Loire	277	303	739,48	527,12	10 094,64	2 509			3 509
Montaigu le Blin	314	356	666,32	552,42	12 730,66	3 272			4 272
Montaiguët en Forez	314	357	594,27	479,04	9 728,23	3 679			4 679
Montcombroux les Mines	334	406	536,63	414,11	9 518,77	4 633			5 633
Montoldre	638	674	456,85	336,82	10 080,49	9 034			10 034
Neuilly en Donjon	218	242	590,27	444,93	9 862,56	2 511			3 511
Pierrefitte sur Loire	508	550	678,33	527,18	10 815,66	4 965			5 965
Rongères	587	594	627,93	537,44	13 285,69	5 793			6 793
Saint Didier en Donjon	269	301	587,15	463,35	9 012,40	3 139			4 139
Saint Félix	335	343	501,18	395,92	12 046,92	4 191			5 191
Saint Gérard de Vaux	402	434	711,06	568,63	13 479,62	3 738			4 738
Saint Gérard le Puy	1 023	1 070	575,29	460,96	10 782,31	11 390			12 390
Saint Léger sur Vouzance	264	287	524,06	423,38	10 291,41	3 354			4 354
Saint Léon	622	682	672,86	566,87	10 221,30	6 207			7 207
Saint Pourçain sur Besbre	428	461	1 018,08	948,67	10 679,38	2 773			3 773
Saint Voir	193	218	636,42	504,65	12 504,50	2 098			3 098
Saligny sur Roudon	708	811	721,10	576,93	10 003,12	6 887			7 887
Sanssat	263	276	726,86	573,62	12 529,64	2 325			3 325
Sorbier	301	337	520,48	399,23	9 663,99	3 965			4 965
Thionne	321	369	618,33	518,56	10 985,21	3 655			4 655
Treteau	566	603	660,23	568,56	10 553,45	5 593			6 593
Trézelles	390	444	597,55	487,68	11 175,02	4 550			5 550
Varenes sur Allier	3 554	3 643	1 074,70	984,72	11 724,44	20 758			21 758
Varenes sur Tèche	257	282	527,22	395,18	9 378,69	3 275			4 275
Vaumas	541	586	838,05	730,02	10 728,72	4 282			5 282
	25 493	27 317				107 409	229 644	63 409	273 644
						337 053		337 053	

N° 9 - FINANCES - Budget 2017 – Décision modificative N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal et les budgets annexes 2017 et sa décision modificative N°1 en date du 6 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au BP 2017 – budget principal et budgets annexes : Atelier des Vernisses, Ordures ménagères, Bar Restaurant Montaiguët en Forez,

Monsieur DARRAS, Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour :

L'inscription en dépenses d'un montant de 63 409 € vient équilibrer l'inscription en recettes du montant du FPIC.

Par ailleurs un versement de 4 000 € au budget annexe de l'atelier des Vernisses s'avère nécessaire pour régler les dépenses relatives frais de réparation de portes de l'immeuble et de location de tentes suite aux dégâts de la tempête.

Enfin, il convient de régulariser les écritures pour ouvertures de crédits correspondant aux avances versées par le budget principal sur les budgets annexes Ordures ménagères pour 200 000 € et Bar restaurant de Montaiguët en Forez pour 100 000 €.

Adoptées par décision de l'assemblée le 13 février 2017, les écritures ne figurent pas aux budgets annexes, en revanche, elles sont inscrites au budget principal.

❶ Budget principal

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 - art 657363	Versement subv budget annexe Atelier des Vernisses	+ 4 300
Chap 022	Dépenses imprévues	- 4 300
Chap 022	Dépenses imprévues (équilibre FPIC)	+ 63 409

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 73 - 739111	Versement FPIC 2017	+ 63 409

❷ Budget annexe Atelier des Vernisses

Un complément de crédits s'avère nécessaire pour régler des frais de réparation de bâtiment et de location.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 615228	Locations mobilières	+ 2 500
Chap 011 – art 6135	Travaux bâtiments	+ 1 800
Total		4 300

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 - 74751	Versement subvention budget principal	+ 4 300

La régularisation concernant l'inscription des montants relatifs aux avances versées par le budget principal sur les 2 budgets annexes Ordures Ménagères et Bar restaurant de Montaiguët en Forez est opérée comme suit

❸ Budget Ordures Ménagères

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 16 - art 1678	Emprunt et dettes assorties de cond particulières	+ 200 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 16 – art 1678	Avance du budget principal	+ 200 000

❹ Budget annexe Bar restaurant Montaiguët en Forez

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 16 - art 1678	Emprunt et dettes assorties de cond particulières	+ 100 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 16 – art 1678	Avance du budget principal	+ 100 000

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 2 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.**

N°10. FINANCES – Budget – Versement subventions équilibre – Budgets annexes SPIC (services publics à caractère industriel ou commercial)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L 2224-1 et L 2224- 2,

Vu le budget principal et les budgets annexes,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités,

Considérant que ce dernier peut prévoir également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre,

Considérant que les recettes des budgets annexes des SPIC ne peuvent couvrir, en permanence, les dépenses

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous réserve de certaines conditions,

Il est rappelé que :

Les budgets annexes des SPIC tels que : Hébergements touristiques, Bar Restaurant Montaignet en Forez, Ordures ménagères,..... doivent respecter l'obligation d'assurer un strict équilibre budgétaire par les seules recettes propres de ces services, quel que soit leur mode d'exploitation.

Or, il s'avère que les budgets annexes des Spic peuvent exceptionnellement bénéficier de subventions du budget principal, aussi Monsieur le Président invite l'assemblée à motiver le vote desdites subventions au titre des dérogations prévues ci-après :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En effet, la poursuite de l'activité de ces services sans augmentation excessive des tarifs appliqués, compte tenu des investissements réalisés et par conséquent de l'obligation d'amortissements, justifie la prise en charge partielle du coût du déficit par le budget principal. La collectivité peut donc être amenée à verser une subvention du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **justifie le versement d'une subvention du budget principal aux budgets annexes des SPIC au titre des dérogations prévues ci-dessus en soulignant le caractère exceptionnel de la décision.**

N° 11 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Création emplois permanents TC (cat C) – Création poste TNC pour activité accessoire surveillance et animation piscine - **modification tableau des effectifs.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Pour répondre aux besoins du nouvel EPCI et notamment dans le cadre de la réorganisation des services, et en même temps permettre l'évolution de carrière du personnel communautaire suite à la réussite au concours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- **deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet (cat C – filière technique).**

Par ailleurs, l'activité de surveillance du bassin et d'animation des piscines pouvant être assurée par un fonctionnaire titulaire du diplôme exigé, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal, il est proposé de créer :

- **un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire, ouvert aux agents fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (au minimum, BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) ou BEESAN).**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer les 2 emplois ci-dessus proposés et de modifier le tableau des effectifs,
- de créer un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire, ouvert aux agents fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (au minimum, BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) ou BEESAN)
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer la surveillance et l'animation du bassin des piscines communautaires, le temps nécessaire à cette activité accessoire,
- de rémunérer l'intervenant, pour cette activité, sur la base d'une indemnité horaire fixée au montant brut horaire correspondant au grade de l'intéressé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Monsieur PLOUHINEC demande quel est l'effectif de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que l'on compte 85 agents en intégrant le chantier d'insertion (11/12 personnes) correspondant à 73/74 ETP

Monsieur GEOFFROY demande si les agents sont mobiles pour travailler sur les sites.

Monsieur le Président répond que ce sujet ainsi que de nombreux autres concernant les Ressources humaines seront traités très rapidement avec le Comité technique pour rationaliser les services.

Monsieur REVIRON souligne qu'en mutualisant les services administratifs, la collectivité pourrait faire des économies.

Monsieur le Président répond qu'avec l'extension de nouvelles compétences, la collectivité devra faire face à de nouvelles dépenses.

N° 12- ADMINISTRATION GENERALE - Réseaux – Autorisation passage réseaux – parcelle N° 45 Commune de Diou

Monsieur LABILLE présente le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la configuration du terrain cadastré section ZR N° 45 situé sur la commune de Diou jouxtant les terrains de la zone communautaire des Vernisses, cadastrés section ZR N°55 et 59

Considérant que la Communauté de communes peut autoriser le passage de l'ensemble des canalisations existantes sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées section ZR N°55 et 59 au profit de la parcelle cadastrée section ZR N° 45 situées sur la commune de Diou,

Monsieur le Président expose la nécessité d'autoriser le passage des canalisations sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées ZR N° 55 et 59 au profit de la parcelle cadastrée ZR N° 45, cette dernière faisant l'objet d'une acquisition par la Sté SMS Investissement sise à Port canal – 03290 Dompierre sur Besbre, représentée par Monsieur FERREIRA Alberto.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage des canalisations sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées section ZR N° 55 et 59 au profit de la parcelle de terrain privé N° 45, prochainement cédée à la Sté SMS Investissement sise à Port canal – 03290 Dompierre sur Besbre, représentée par Monsieur FERREIRA Alberto, lesdites parcelles étant situées sur la commune de Diou,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférant.

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE – validation représentants EPCI – Conseil d'administration SPL 277 – rectification délibération du 3 avril 2017

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la SPL 277 sise à Varennes sur Allier et la composition du conseil d'administration issu des deux structures actionnaires, l'ex Communauté de communes Varennes Forterre et la commune de Varennes sur Allier,

Vu la délibération n°2017-04-03/ 64 du 3 avril 2017 portant désignation des représentants de l'EPCI au Conseil d'administration de la SPL 277,

Considérant la nécessité d'apporter la rectification de la délibération citée ci-dessus suite à une erreur matérielle,

Monsieur le Président rappelle la désignation des représentants de l'EPCI en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) 277 dont Monsieur Pascal Vernisse, Monsieur Gilles Berrat et Madame Christine MARTIN, précédemment désigné censeur.

Or, en soulignant l'absence du nom de Madame MARTIN dans la délibération n°2017-04-03/ 64, celle-ci justifiée par une simple omission, Monsieur le Président propose de confirmer la décision prise le 3 avril 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer sa décision du 3 avril 2017 portant désignation de Monsieur Pascal Vernisse, Monsieur Gilles Berrat et Madame Christine MARTIN en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) 277,
- de rectifier dans ce sens, la délibération n°2017-04-03/ 64 du 3 avril 2017,
- de transmettre la présente délibération à la SPL 277.

**N° 14 - ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial - Contrat de Redynamisation du site de défense DA 277
Varenes sur Allier : Avenant N°1 validé par le Comité de pilotage du 16 février 2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varenes sur Allier signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Varenes sur Allier,

Vu le projet d'avenant N°1 validé par le Comité de pilotage en date du 16 février 2017,

Monsieur le Président rappelle l'objectif des mesures d'accompagnement des restructurations de Défense du CRSD portant sur la création d'emplois à hauteur de 351 postes supprimés suite à la fermeture du Détachement Air 277 de Varenes sur Allier.

Au terme de l'année de mise en œuvre, les discussions avec les partenaires signataires du contrat visé ci-dessus signé le 22 avril 2016 et plus particulièrement la Région, le Département et le GIP Massif Central ont permis de retravailler le plan de financement global, de modifier six fiches- actions et d'alléger de 816 K€ le reste à charge du territoire représentant 32 % du coût total du CRSD au lieu de 39 %.

La poursuite des discussions notamment avec la Région et le Département permettra d'identifier des financements complémentaires à mobiliser sur les futurs contrats de soutien au territoire à négocier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces modifications font l'objet du projet d'avenant N°1 ci-annexé soumis au vote de l'assemblée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant N°1 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varenes sur Allier validé par le Comité de pilotage du 16 février 2017 et d'autoriser le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant N°1 annexé à la présente délibération.

N°15 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Mise à disposition agents communaux Services Techniques Ville de Varenes sur Allier – Piscines – entretien des zones communautaires – entretien bâtiments et espaces publics communautaires (secteur de l'ex EPCI Varenes Forterre) : Convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT),

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM »,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varenes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mutualisation entre la Commune de Varenes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le cadre d'une bonne organisation et de rationalisation des services du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Pour l'année 2017, Monsieur le Président propose de poursuivre la mise à disposition des agents communaux de la Ville de Varenes sur Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dont les missions techniques concernent les piscines, les zones communautaires et les bâtiments et espaces publics communautaires (secteur de l'ex EPCI Varenes Forterre). Il est entendu que les missions de gestion administrative et comptable sont également intégrées dans ladite mise à disposition. La liste des agents mis à disposition figure dans la convention ci-annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf une voix (Mme Valérie GOUBY ne prend pas part au vote) décide :

- De poursuivre la mise à disposition de personnels de la Ville de Varenes sur Allier au profit de la Communauté de communes pour l'année 2017 (1^{er} janvier au 31 décembre) et d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

N° 16 - ADMINISTRATION GENERALE – Solidarité - Réflexion poursuite dispositif chantier d'insertion

Monsieur THEVENOUX présente le sujet de réflexion et informe l'assistance que l'activité Insertion en faveur du public défavorisé a été présentée lors de la dernière réunion de la commission dont les membres ont souhaité voir l'extension de l'activité sur le territoire. Il précise que le chantier était jusqu'en 2016 financé à hauteur de 100 000 € par le FSE. A compter de cette année, la subvention n'est plus versée. Pour cela, une réflexion doit être engagée pour présenter un projet cohérent. Ayant précisé que le territoire était carencé sur le secteur, Madame THEVENIN de la DIRECTION est favorable à cette réflexion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

Vu l'avis favorable de la Commission Insertion afin de poursuivre la réflexion

Vu l'exposé du Vice-Président délégué à l'insertion soulignant la suppression du soutien de l'Europe d'un montant évalué à 100 000 € au titre du FSE dont la gestion incombe au département de l'Allier,

Monsieur le Président propose d'engager la réflexion sur la poursuite de l'activité d'insertion, des conditions techniques et financières dans lesquelles le chantier d'insertion pourrait s'organiser autour d'une éventuelle extension des activités à développer sur le nouveau territoire au-delà des 2 activités Vannerie et Environnement Espaces verts déjà exploitées dans le cadre du chantier d'insertion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour engager la réflexion sur la poursuite de l'activité du chantier d'insertion, les conditions techniques et financières dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre élargie sur le nouveau territoire.**

N° 17 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - TOURISME – Convention de partenariat avec le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais dans le cadre du projet « Loire Destination Itinérances » - Versement cotisation 2017.

Monsieur ANGLEYS présente le projet et précise que le projet « Loire Destination Itinérances » se veut de développer l'itinérance douce (canaux, voies vertes ...) sur la Loire et aussi jusque dans l'Allier et la Besbre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de financement du Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le but de construire la destination, animer la démarche et mettre en œuvre les actions promotionnelles, d'un montant de 0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale (26 007 habitants) soit un montant de subvention de 3 640,98 € pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission « tourisme » et du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu les crédits inscrits au BP,

Considérant le projet initié et piloté par le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais afin de construire une destination touristique « Loire Destination Itinérances », dont l'exposé ci-dessous est présenté aux conseillers communautaires :

Le projet « Loire Destination Itinérances » vise à faire émerger et structurer une destination touristique autour de l'axe Loire, de Gien (Loiret) à Roanne (42). Le périmètre de travail, inter-régional, comprend 3 régions, 6 départements et 21 EPCI, et correspond à un bassin de consommation touristique cohérent, autour du fleuve et de ses canaux.

L'ambition est de construire une destination touristique reconnue, en s'appuyant sur la notoriété du fleuve Loire et sur une offre territoriale qualitative, autour des thèmes de l'écotourisme et des itinérances (pédestre, fluviale, cyclo, canoé). Le projet répond à plusieurs objectifs communs aux territoires concernés :

- Se réapproprier la Loire et être reconnu au même titre que les autres territoires touristiques ligériens
- Devenir une destination concurrentielle autour de l'itinérance/nature en bénéficiant de la notoriété du fleuve
- Travailler, au-delà des limites administratives, sur un véritable bassin de consommation en cohérence avec les pratiques touristiques et les attentes des visiteurs, notamment les clientèles en itinérances
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires en créant une destination touristique reconnue à un niveau national voir international

Le projet est organisé sous la forme d'une coopération volontaire entre les territoires souhaitant s'engager collectivement dans cette démarche. Il est piloté par le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais, désigné chef de file pour animer et coordonner la coopération.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet (ingénierie et actions opérationnelles), il est demandé aux EPCI souhaitant s'engager dans la coopération une participation financière de 0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale.

La prochaine étape dans la construction de cette destination sera la constitution d'une Association de Préfiguration, dont le travail, estimé pour une durée comprise entre 6 et 12 mois, sera la création d'une structure de gouvernance pérenne du type Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au projet « Loire Destination Itinérances » avec le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais pour l'année 2017,
- autorise le Président à verser le montant de cotisation au titre de l'année 2017, soit la somme de 3 640,98 € (0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale de 26 007 habitants),
- accepte l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à la future Association de Préfiguration qui aura en charge la création de la structure de gouvernance du type « Groupement d'Intérêt Public » et dont la durée de la mission est estimée entre 6 à 12 mois,
- précise que l'adhésion de la Communauté à la future Association de Préfiguration ne vaut pas adhésion à la structure de gouvernance pérenne qui sera créée, celle-ci étant conditionnée par un prochain vote du conseil communautaire.

Monsieur BECAUT demande si la Communauté de communes adhère toujours à l'association du Canal de Roanne à Digoin.

Monsieur BERRAT répond par l'affirmatif et précise que Roanne n'a pas voulu régler son adhésion sur le nombre d'habitants et a versé 5 000 €.

Monsieur le Président précise que l'assiette est restée la même.

Monsieur BERRAT souligne que des changements peuvent intervenir suite aux interrogations des Départements sur leurs interventions.

Monsieur Jean LAURENT répond que l'association a été créée pour le fonctionnement des écluses qui est dorénavant géré par la VNF. Le Conseil départemental doit mener une réflexion et voir la cohérence de l'association.

Questions diverses

En soulignant le travail avec les 3 directeurs (DGS, DGA et Dir) et les membres de la commission, Madame AUGIER présente le nouvel organigramme sur la base duquel Madame DAVIOT, Directrice générale des services chapeaute l'ensemble des services. Cet organigramme restant provisoire est établi dans un souci de cohérence. Elle rappelle les rencontres avec les agents ainsi que les prochaines réunions de coordination avec les référents.

Monsieur le Président précise la nécessité de faire comprendre le fonctionnement des services dans une organisation qui existe désormais.

Madame AUGIER informe l'assistance que la collectivité va recruter un responsable Ressources Humaines et qu'à ce jour, 10 candidatures ont été reçues. Elle rappelle que les élections du personnel ont lieu demain 27 juin et que le Comité technique sera installé courant septembre. Elle souligne que la Commission Ressources Humaines aura de nombreux sujets à traiter et des stratégies à mettre en place dans les mois à venir.

Monsieur MARIDET informe d'une réunion sur la mutualisation, mercredi 12 juillet à Langy. Il souligne que les 3 anciens territoires ne sont pas au même stade.

Monsieur BECAUT se pose des questions sur les pouvoirs de police.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes a pris un arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police.

Il est rappelé que l'inauguration du Bar-Restaurant à Montaigüet a lieu le 30 juin à 10h.

Suite à ses félicitations, Monsieur COURTADON demande à Valérie GOUBY, en sa qualité de suppléante du député Monsieur DUFREGNE, de bien vouloir faire remonter les demandes de la collectivité.

Monsieur le Président s'associe aux félicitations et à la demande de Monsieur COURTADON.

Monsieur MERET revient sur les rythmes scolaires.

Monsieur Jean LAURENT précise que le Conseil départemental n'a pas pris de position sur le sujet et souhaite faire une étude sur les transports scolaires pour voir l'éventuel impact avec la semaine à 4 jours.

Monsieur LABBE convie l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10